



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-065

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2021-05-06-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, mise à jour au 6 mai 2021 - Gestion intérimaire de la BDV par Mr Pierre BOURJADE. (1 page)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-04-29-00005 - 82 TARN et GARONNE champ EN Arrêté de subdélégation IA DASEN Tarn et Garonne (3 pages)

Page 5

82-2021-04-29-00006 - 82 TARN et GARONNE champ préfet Arrête subdelegation RRA DRAJES Tarn et Garonne - Champ prefet (3 pages)

Page 9

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-05-06-00001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts, mise à jour au 6 mai 2021 - Gestion
intérimaire de la BDV par Mr Pierre BOURJADE.

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 6 mai 2021

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Mise à jour au 6 mai 2021

BOURJADE Pierre (gestion intérimaire)	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION
GOMEZ Manuel	PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE
ROLIN Franck	PÔLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PRS de MONTAUBAN
GONZALEZ Yves	SIE de TARN-ET-GARONNE
GOUT Françoise	SIP de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SIP de MOISSAC
THIRION Alain	SPFE de MONTAUBAN 1

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Jean-Michel POUX.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-29-00005

82 TARN et GARONNE champ EN Arrêté de
subdélégation IA DASEN Tarn et Garonne

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à
M. le recteur de l'académie de Toulouse
et
subdélégation de M. le recteur de l'académie de Toulouse vers M l'inspecteur d'académie-directeur
académique des services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en tant que recteur de l'académie de Toulouse ;

VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de M. Pierre ROQUES, en qualité d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 12 février 2021 entre la préfète de Tarn-et-Garonne et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

ARRETE

Article 1er : Délégation

1.1 :

Délégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse pour les compétences exercées au titre des prérogatives en matière d'organisation de l'action éducatrice, que Mme la rectrice de région académique tient par délégation directe des ministres en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et qui recouvrent les champs suivants:

- o Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire
- o Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information
- o Engagement civique : service national universel - séjours de cohésion et missions d'intérêt général, et les actes et correspondances liés à l'engagement au titre du service civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice :

1.2 :

M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, procède à la subdélégation des compétences précitées au 1.1 qu'il a reçues de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie :

à M. Pierre ROQUES inspecteur d'académie-directeur des services académiques de l'Education nationale du département du Tarn-et-Garonne;

1.3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierre ROQUES inspecteur d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn-et-Garonne, la présente subdélégation de signature est exercée par :

M. Pierre FAUVEAU du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation de la rectrice de région académique au recteur de l'académie de Toulouse, les actes suivants :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

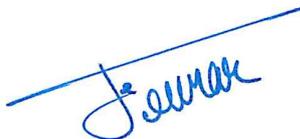
Montpellier, le 29 avril 2021

Signé



Mme Sophie BÉJEAN,

Rectrice de région académique Occitanie



M. Mostafa FOURAR,

Recteur de l'académie de Toulouse

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-29-00006

82 TARN et GARONNE champ préfet Arrete
subdelegation RRA DRAJES Tarn et Garonne -
Champ prefet



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à**

M l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn-et-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de M. Pierre ROQUES en qualité d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn-et-Garonne

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 12 février 2021 entre Mme la préfète de Tarn-et-Garonne et Mme la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète de Tarn-et-Garonne à Mme la rectrice de région académique Occitanie en date du 20 avril 2021

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

1.1 :

Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme la préfète du département de Tarn-et-Garonne, à M. Pierre ROQUES, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale; à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport du Tarn-et-Garonne, tous actes, décisions et correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département, à l'exclusion de ceux cités à l'article 2 :

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ROQUES inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Pierre FAUVEAU, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport du Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète du département de Tarn-et-Garonne :

- Les arrêtés préfectoraux et décisions, hormis ceux relatifs à
 - o l'agrément des associations d'éducation populaire et de sport ;
 - o la surveillance des piscines et baignades, les dérogations BNSSA ;
- Les décisions de fermeture des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- Les mesures administratives d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs et les mesures d'interdiction d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- Les arrêtés préfectoraux conférant la lettre de félicitation et la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;
- Les décisions d'attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- La saisine des divers degrés de juridictions et administratives, la signature de mémoires devant ces mêmes juridictions ;
- Les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'associations à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380 000 euros de chiffre d'affaires
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

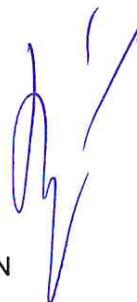
Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à Mme la préfète du département et publiée au recueil des actes administratifs du département.

La secrétaire générale de la préfecture de département et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 29 avril 2021

Signé



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie